



Votre couverture MGEFI, qui **comprend votre protection santé mais aussi votre protection prévoyance**, sécurise votre présent, votre avenir et celui de vos proches.

LES **+** QUI FONT LA DIFFÉRENCE !

Une garantie complète adaptée à chaque étape de la vie :

- une couverture décès
- une couverture invalidité permanente et absolue
- une couverture dépendance
- une rente viagère par enfant handicapé

2 niveaux de garantie au choix

Des cotisations solidaires et accessibles

Pas de questionnaire médical (*selon dispositions contractuelles*)



POUR
EN
SAVOIR



RENDEZ-VOUS
SUR
MGEFI 



 **N°Cristal** 09 69 39 03 29

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 12 h 30
et de 14 h 00 à 17 h 30

POINTS FORTS

DE VOTRE COUVERTURE PRÉVOYANCE

DES COTISATIONS SOLIDAIRES

Des cotisations qui n'augmentent pas avec l'âge et indépendantes de votre état de santé*

UN CAPITAL DÉCÈS GARANTI

Quel que soit le nombre d'années cotisées, votre capital décès est calculé sur la base de votre dernier revenu annuel*

UNE RÉPONSE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE

Un soutien financier précieux en cas de maintien à domicile ou* hébergement en établissement hospitalier

UNE RENTE VIAGÈRE

En cas de décès de l'adhérent, l'enfant handicapé percevra une rente annuelle tout au long de sa vie*

2 NIVEAUX DE GARANTIE AU CHOIX

GARANTIES ⁽¹⁾	OPTION 1	OPTION 2
Décès	Capital 130% ⁽²⁾	Capital 180% ⁽²⁾
Invalidité permanente et absolue	Capital 70% ⁽²⁾ avec un minimum assuré de 34 707,10 €	Capital 100% ⁽²⁾ avec un minimum assuré de 51 416,40 €
Dépendance	Rente mensuelle: • en hospitalisation: 523,20 € • à domicile: 261,60 €	Rente mensuelle: • en hospitalisation: 523,20 € • à domicile: 261,60 €
Rente viagère	Rente annuelle: 1805,50 €	Rente annuelle: 1805,50 €
Cotisation jusqu'à 35 ans ⁽³⁾	0,20% ⁽²⁾	0,27% ⁽²⁾
Cotisation à partir de 36 ans ⁽³⁾	0,40% ⁽²⁾	0,53% ⁽²⁾

* Sous réserve des dispositions contractuelles en vigueur, prévues par la notice d'information

⁽¹⁾ Les garanties décès et invalidité cessent au départ à la retraite, l'adhérent en option 2 est alors positionné en option 1

⁽²⁾ Exprimé en pourcentage du traitement indiciaire brut ou salaire brut annuel

⁽³⁾ Seul le traitement indiciaire, le salaire brut hors primes ou encore la pension est retenu pour le calcul de vos cotisations. Âge effectif au 1^{er} janvier de l'année en cours



Pour 3 € de plus en moyenne par mois, renforcez avec l'option 2 votre couverture décès et invalidité permanente et absolue